



Modification des aides aux employeurs d'apprentis

Le conseil régional de Bretagne a modifié le système des aides versées aux employeurs d'apprentis pour tous les contrats débutant à compter du 1^{er} juillet 2009.

Ce dispositif est constitué 5 aides différentes :

- une aide annuelle au recrutement d'apprentis en fonction de la durée effective du contrat d'un montant de 85 euros par mois (soit 1020 € pour un contrat effectif de 12 mois, 2 040 € pour un contrat effectif de 24 mois, 3 060 € pour un contrat effectif de 24 mois).
- une aide annuelle à l'engagement de l'entreprise dans la formation d'un montant annuel de 200 euros. En contrepartie, l'entreprise doit recevoir une fois par cycle de formation un formateur du CFA pour une visite d'entreprise.
- une aide annuelle à l'assiduité d'un montant annuel de 900 € pour l'entreprise dont l'apprenti a suivi les cours jusqu'à la fin du cycle de formation, n'a pas eu plus de 10 % d'absences non justifiées, et n'a pas eu plus de 20% d'absences totales.
- une aide annuelle à la mixité dans les métiers d'un montant de 300 € pour les entreprises embauchant une fille dans un métier traditionnellement masculin et inversement. L'apprenti(e) doit aussi répondre aux critères d'obtention de la prime à l'assiduité.

Ces 4 premières aides sont versées à l'issue de chaque cycle de formation.

- Une bonification unique d'un montant de 500 € est versée aux employeurs de moins de 20 salariés engageant un apprenti de niveau V ou IV, en une seule fois après la période d'essai.

Source : région Bretagne (juin 2009)